

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4891**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : Acquisition de 3 terrains nus situés 185, chemin du Riveau et appartenant à M. Pierre Odet et Mme Patricia Jouassin

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4891**

commune (s) : Cailloux sur Fontaines

objet : **Acquisition de 3 terrains nus situés 185, chemin du Riveau et appartenant à M. Pierre Odet et Mme Patricia Jouassin**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de la régularisation de la situation foncière à la suite de la réalisation des travaux de réaménagement du chemin du Riveau à Cailloux sur Fontaines, la Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles de terrain nu, libres de toute location ou occupation, déjà aménagées en voirie et trottoir, situées 185, chemin du Riveau à Cailloux sur Fontaines et appartenant à monsieur Pierre Odet et madame Patricia Jouassin.

Il s'agit de 3 parcelles de terrain, d'une superficie totale de 81 mètres carrés environ, à détacher pour l'une d'entre elles de la parcelle de plus grande étendue, cadastrée AI 516 et pour les 2 autres cadastrées AI 476 et AI 483.

Aussi, aux termes du compromis qui a été établi, monsieur Pierre Odet et madame Patricia Jouassin céderaient lesdites parcelles de terrain au prix de 810 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 810 €, de 3 parcelles de terrain, d'une surface totale de 81 mètres carrés environ, à détacher pour l'une d'entre elles de la parcelle de plus grande étendue cadastrée AI 516 et pour les 2 autres cadastrées AI 476 et AI 483, situées 185, chemin du Riveau à Cailloux sur Fontaines et appartenant à monsieur Pierre Odet et madame Patricia Jouassin, dans le cadre de la régularisation de la situation foncière à la suite des travaux de réaménagement dudit chemin.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1632, le 13 janvier 2014 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2014 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 810 € correspondant au prix de l'acquisition et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.